



DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC

MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY
21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr



Balade à la mare en Chaignot, merci à tous les participants.

COMMUNE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

REUNION DU 01 OCTOBRE 2026

DEMANDE DE SUBVENTION MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS

Par courrier du 17 août 2026, le Président du Musée des Sapeurs-Pompiers demande à la commune de bien vouloir lui accorder une subvention dans le cadre de la manifestation « tout feu tout femme ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'accorder au Musée des Sapeurs-Pompiers une subvention d'un montant de 200 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce versement.

DEPOTS SAUVAGES - MONTANT DES AMENDES

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation de notre agent communal et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende déterminée par le Conseil Municipal.

Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Chambolle-Musigny,
- Dit que ce montant est fixé selon le barème suivant :
 - 350 € jusqu'à 1 m³, et 500 € par m³ supplémentaire pour un particulier
 - 750 € jusqu'à 1 m³ et 1 500 € par m³ supplémentaire pour une entreprise

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOT DE BOIS 2027

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que :

- Les parcelles à exploiter sont les 22i et 10.
- Le prix du lot de bois est maintenu à 70 €.
- Les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au 30 octobre 2026.

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2027 (coupes réglées)** :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
17	5.77	IRR
18	5.58	IRR

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
8	7.51	A2	2028	PR AC
9	2.83	A2	2028	PR AC
7	5.67	IBI	2037	ONF CF
19	5.71	IRR	2028	ONF RC
20	5.73	IRR	2028	ONF RC
21	5.95	IRR	2028	ONF RC

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
17	Taillis et petites futaies feuillus divers
18	Taillis et petites futaies feuillus divers

TROISIÈMEMENT,

ACCÉPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Devis Noirot : Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 4 560 € pour **une** reprise du trottoir rue du Tilleul en face de la rue du Carré, afin que le camion de ramassage des déchets puisse tourner plus aisément.

Recensement de la population en 2027 : Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune recherche parmi ses habitants un agent recenseur (rémunéré). Sa mission sera d'assurer la collecte du recensement auprès des habitants. L'agent recenseur doit en particulier être disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. Une formation de deux demi-journées en janvier 2027 sera mise en place.

Si vous êtes volontaires pour être agent recenseur, merci de contacter la mairie.

Cérémonie du 11 Novembre : Le conseil municipal fixe le programme de cette cérémonie :

- 09h30 : - Rassemblement place de la mairie
- 09h45 : - Défilé accompagné des Sapeurs-Pompiers et de la Musique Municipale
 - Cérémonie au Monument aux Morts
 - Apéritif salle Belin

A l'issue de cette manifestation, il sera procédé à la **remise des prix du concours des Maisons Fleuries** ainsi qu'à la **remise des bons cadeaux aux jeunes diplômés**. **Ces derniers se feront connaître auprès du secrétariat de la mairie au 03 80 62 86 94 ou par mail à mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr**

Personne mordue par un chien :

Tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré à la mairie.

Le chien doit être placé sous surveillance vétérinaire et subir une évaluation comportementale. Selon les résultats, le propriétaire peut devoir suivre une formation. S'il ne respecte pas ces obligations, le maire peut faire placer le chien en fourrière, voire ordonner son euthanasie en cas de danger (art. L 211-14-2 et L 223-10 du code rural et de la pêche maritime).

Marathon des Grands Crus le 11 octobre 2026.

Interdiction de circuler de 7h à 17h.

Interdiction de stationner sur le parcours de 7h à 17h.

La séance est levée à 20h45.

La prochaine réunion aura lieu le 29/10/2026 à 19h30.

Réunion commission aménagement patrimoine le 24/10/2026 à 10h00.